

ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI SUD

COMMUNE DE GUESNAIN

**_*_*_*_*_*_*_*_*

**_*_*_*_*_*_*_*_*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN

Le dix neuf novembre deux mille vingt quatre , à dix sept heures , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 13 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Votants : 7

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente
Mesdames AMADEI Corinne – SENEZ Jean-Pierre- FERMEN Claudine - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

Absent :
Monsieur DEVRED Sylvain -

Excusés :
Mesdames CASPERS Mauricette – DEMAREST Danièle – Monsieur DELARUE Laurent

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE FOYER LOGEMENTS DE GUESNAIN – 11301

Madame la Présidente rappelle la délibération du 25 mars 2024 visée par la Sous-Préfecture de DOUAI le 2 avril 2024 par laquelle le transfert de gestion de la Résidence Autonomie « Les Jours Heureux » gérée par le CCAS de GUESNAIN depuis 1977 a été officialisé par convention avec la Sté ACCES au 1^{er} mai 2024.

Compte tenu de ce transfert, le budget annexe « Foyer-logements – 11301 ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2024.

Toutefois, la convention de transfert de gestion prévoit que le CCAS de GUESNAIN accompagne la reprise de la résidence par ACCES en la soutenant financièrement par l'octroi d'une subvention de 50 000 € pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 qui sera supportée par le budget annexe « Foyer-logements » et une subvention de 50 000 € en 2025 qui sera supportée par le budget du CCAS.

Il est également prévu que les biens nécessaires au fonctionnement de la résidence autonomie soient transmis à ACCES pour un montant forfaitaire de 5000 €.

Elle propose au Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN de :

- Prononcer la clôture du budget annexe « Foyer logements » - 11301 au 31 décembre 2024,
- Dire que les résultats de clôture du budget annexe « Foyer logements » - 11 301 seront repris au budget principal CCAS 2025.
- Approuver le versement d'une subvention de 50 000 € en 2024 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget annexe « Foyer logements » - 11301
- Approuver le versement d'une subvention de 50 000 € en 2025 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget principal CCAS 2025.
- Autoriser l'émission d'un titre de 5 000 € à ACCES relatif aux biens nécessaires au fonctionnement de la résidence autonomie transmis à ACCES en 2024 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget annexe « Foyer logements » - 11301.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 059-265902767-20241125-DEL191120244-DE

*La Commission Administrative,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- *Prononce la clôture du budget annexe « Foyer logements » - 11301 au 31 décembre 2024,*
- *Dit que les résultats de clôture du budget annexe « Foyer logements » - 11 301 seront repris au budget principal CCAS 2025.*
- *Approuve le versement d'une subvention de 50 000 € en 2024 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget annexe « Foyer logements » - 11301*
- *Approuve le versement d'une subvention de 50 000 € en 2025 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget principal CCAS 2025.*
- *Autorise l'émission d'un titre de 5 000 € à ACCES relatif aux biens nécessaires au fonctionnement de la résidence autonomie transmis à ACCES en 2024 telle que mentionnée dans la convention approuvée le 25 mars 2024 sur le budget annexe « Foyer logements » - 11301.*

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Maryline LUCAS*

